Shane Kapo

Prenez avis que Lorenzo Lagatta, dont l'adresse du domicile est le 8085, rue Cartier, Montréal, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Shane Kapo, né le 2 février 2002 à Montréal et fils de Natasha Kapo.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Shane Kapo dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Kapo-Lagatta.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 10 décembre 2003

25624-1-2 LORENZO LAGATTA

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales

Paroisse de Tingwick
Changement de nom

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, donne avis qu'il a approuvé en date du 17 décembre 2003, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Tingwick pour lui donner le nom de « Municipalité de Tingwick », située sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir,
JEAN-MARC FOURNIER

8921

Ressources naturelles

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1052

Il incombe au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 2 février 2004 et se terminera le 16 février 2004, inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan rénové, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Québec et comprend, en référence au cadastre suivant :

Paroisse de Beauport : les lots 1 à 6, 6A, 7 à 31, 31A, 32 à 41, 41A, 42 à 57, 59 à 71, 71A, 72 à 126, 126A, 126B, 127 à 175, 175A, 176 à 184, 184A, 184B, 185 à 187, 187A, 187B, 188, 189, 189A, 190 à 200, 200A, 201 à 207, 207A, 208 à 219, 219A, 220 à 233, 233A, 234, 234A, 235, 235A, 236, 1513, 1514, 1521, 1533, 1535 à 1537, 1546, 1579, 1606, 1613, 1745, 1810 à 1814, 1841, 1858, 1899 à 1905, 1913 à 1915, 1918, 1991 à 1996, 2015, 2039 à 2041, la partie restante des lots 1507, 1508, 1510, 1912, les subdivisions 1507-1, 1508-7, 1508-8.

Ce territoire comprend, pour le cadastre susmentionné, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 15 décembre 2003 et la date du début de la période d'interdiction.

Le directeur de la rénovation cadastrale,
PIERRE TESSIER

8919

Services de santé et les services sociaux, Loi sur les...

RÉSEAU DE SANTÉ DE LA MATAPÉDIA

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), il a délivré des lettres patentes, en date du 18 décembre 2003, fusionnant les établissements suivants : « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE LA VALLÉE et CENTRE HOSPITALIER D'AMQUI » en un établissement public sous le nom de « RÉSEAU DE SANTÉ DE LA MATAPÉDIA ».

L'établissement a pour objet d'exploiter un centre local de services communautaires, un centre d'hébergement et de soins de longue durée et un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés.

Le siège de l'établissement est situé à Amqui, dans le district judiciaire de Rimouski.

L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-GUY TURCOTTE
8831856123

8923